

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de Monsieur G. Michiels
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 74A/13
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1988 /s.547
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard d'Anvers, 32-33 / rue du Magasin, 1 / rue des Commerçants, 55-55a.
Rénovation de 3 immeubles existants et réaffectation en 2 unités destinées à accueillir d'une part, un hôtel et d'autre part, des studios pour étudiants.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : O. Bouchenak)

En réponse à votre lettre du 5 décembre 2013 sous référence, réceptionnée le 6 décembre, nous vous communiquons les remarques émises par notre Assemblée, en séance du 18 décembre 2013, concernant le projet.

Contexte et demande

La demande concerne 3 immeubles situés dans la zone de protection des anciens établissements Blum, situés au n°40 du boulevard d'Anvers et classés comme monument par arrêté du 12/03/1998. Ils sont actuellement occupés par un commerce de gros, un dépôt de tissus et un atelier textile. Le projet prévoit de les transformer et de les réorganiser en deux immeubles destinés à accueillir d'une part un hôtel et, d'autre part, 49 kots pour étudiants. L'établissement hôtelier occuperait la partie se déployant au n°33 et sur une moitié du n°32 du bd d'Anvers et compterait 74 chambres. Les kots d'étudiants seraient localisés dans les bâtiments situés rue des Commerçant, 55-55a et la moitié du n°32 du bd d'Anvers/angle rue du Magasin, 1.

Remarques de la CRMS

A l'examen des plans, la CRMS constate que le projet n'aura pas d'impact majeur sur la perception du bien classé voisin étant donné que les façades et volumes existants sont conservés, à l'exception du n°55, rue des Commerçants qui est surhaussé de deux niveaux. Concernant cette rehausse, la Commission préconise, à l'instar de la Ville de Bruxelles, de traiter le 1^{er} niveau dans le même matériau que l'ensemble de la façade avant et de traiter les baies dans le même esprit que celles des étages inférieurs (division horizontal des châssis).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans